



Trignac, le mercredi 1er juillet 2026

***PROCÈS-VERBAL D'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE
DOMAINE COMMUNAL
(ARTICLE L.1123-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES)***

**COMMUNE DE : TRIGNAC
DEPARTEMENT : LOIRE ATLANTIQUE
DATE : 02/07/2026**

1. OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de constater l'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître, conformément aux dispositions de l'article L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. DESIGNATION DU BIEN

- Nature du bien : parcelle non bâtie
- Adresse : Les Grands Champs
- Références cadastrales : 210 BM 0112
- Superficie : 341 m²
- Description sommaire : il ressort des recherches que la parcelle BM 112 était anciennement cadastrée AN 178 (à partir de la rénovation du cadastre 1963). Elle devient BM 112 aux alentours de 1990, sans que l'on ne puisse en expliquer la cause (remaniement cadastral probable). A ce jour, la parcelle BM 112 est indiquée au cadastre comme la propriété de GUILLAUME Narcisse.
- M. GUILLAUME Narcisse est décédé en 1978.

3. CONSTAT DE VACANCE ET ABSENCE DE PROPRIETAIRE

IL EST CONSTATE QUE :

Le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou avec des successions non réclamées ; Et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans, ou que les recherches entreprises n'ont pas permis d'identifier un propriétaire.

Les diligences suivantes ont été accomplies :

- Recherches, consultation des fichiers cadastraux et hypothécaires par le cabinet d'étude généalogique GUENIFEY, 29 bd Emile Romanet 44100 NANTES
- Interrogation des services fiscaux

4. PROCEDURE D'ACQUISITION IMMEDIATE

Conformément à l'article L.1123-2 du CG3P, la commune a engagé une procédure d'acquisition immédiate.

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 JUIN 2026 il a été décidé :

- De constater la situation de bien sans maître ;
- D'incorporer ledit bien dans le domaine communal.

5. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Par le présent procès-verbal, il est constaté que le bien désigné ci-dessus est incorporé de plein droit dans le domaine de la commune de Trignac, à compter de ce jour.

Le bien est intégré : Au domaine privé communal

6. PUBLICITE ET FORMALITES

Le présent procès-verbal fera l'objet :

- D'un affichage en mairie ;
- D'une publication sur le site de la Mairie ;
- D'une transmission au service de publicité foncière pour publication.

7. ENTREE EN POSSESSION

La commune prend possession du bien à compter de la date du présent procès-verbal.

Fait à Trignac,
Le 02/07/2026

Le Maire,
M. AUFORT Claude

